



Conseil national de l'information géographique Commission « Règles de mise en œuvre »

Chers collègues,

Fin 2013, la Commission européenne a lancé avec les Etats membres de nombreux chantiers autour de la maintenance de la directive INSPIRE. Après plusieurs années de travaux, deux vont impacter sensiblement l'infrastructure française. Il s'agit des nouvelles recommandations sur la mise en œuvre des métadonnées, d'une part, et sur les validations de conformité des métadonnées, des services et des données.

Recommandations sur les métadonnées

Les *Technical Guidelines V2* [TG V2¹] ont été adoptées en février et publiées le 3 mars. La moitié environ des nouveautés sont conformes ou reprennent celles du guide du CNIG de 2013. Le fait que nous l'ayons traduit en anglais semble avoir été positif.

Toutefois, le plus gros changement est celui de l'implémentation des conditions d'accès et d'utilisation, pour lesquelles les TG V2 recommandent un codage différent de celui que nous avons retenu en France. Pour cette raison, nous avons obtenu un délai de trois ans pour leur pleine mise en œuvre. Nous avons également informé la Commission que nous ne nous engageons pas à une parfaite conformité à l'issue de ce délai pour préserver les acteurs les plus petits d'investissements correctifs dispendieux.

Validation et conformité

Les travaux de validation des métadonnées et des services avancent tandis que ceux sur les modèles de données sont statiques.

Le validateur de métadonnées fonctionne aujourd'hui en mode prototype sur la base des TG V1. Son évolution pour l'intégration des TG V2 est attendue pour fin 2017.

Impacts

La Commission distingue aujourd'hui la conformité légale, par référence aux règlements européens et seule susceptible d'entraîner un contentieux, de la conformité technique, mesurée par une implémentation de référence par rapport aux *Technical Guidelines*.

La nouveauté est que, la Commission ayant accepté de travailler en collaboration avec les Etats membres, nous avons décidé que ces validateurs seraient reconnus par les autorités françaises contrairement à leurs versions précédentes.

Il ressort de ces deux points que, fin 2017, les métadonnées françaises seront toutes mesurées comme non-conformes sur le plan technique.

Quelle feuille de route pour les autorités publiques françaises ?

La conformité sur le plan technique sera mesurée par rapport à une implémentation de référence. Nous pensons qu'il serait aventureux de commencer les travaux de réécriture du guide du CNIG avant de disposer de celle-ci. Le guide devrait donc être revu en 2018. A priori, le travail pourrait

1 inspire.ec.europa.eu/file/1705/download?token=iSTwpRWd

être léger sur la plupart des recommandations.

Toutefois, va se poser la question de la stratégie à adopter vis-à-vis des conditions d'accès et d'utilisation, du stock de métadonnées existant et des flux futurs. La reprise manuelle n'étant pas envisageable, faudra-t-il inclure un script de modification dans une prochaine version de Géosource/Geonetwork ? Vaut-il mieux transformer les métadonnées en aval du Géocatalogue pour fournir un CSW + conforme ? Y a-t-il d'autres solutions ?

Quels sont les relations avec Geonetwork (qui remplacera Géosource à fonctionnalités égales) ?

Pour répondre à ces questions, nous vous proposons de réunir le Groupe métadonnées dans la seconde moitié d'octobre afin de fixer la stratégie à suivre et poser les pistes d'un nouveau mandat pour 2018. Comme les années précédentes, ce groupe sera animé par moi-même, pour la Commission Règles de mise en œuvre, et par Marie Lambois, IGN, représentante française au Groupe technique auprès de la Commission européenne.